

COMMUNIQUE DE PRESSE

Roubaix, le 1er décembre 2020

IRCEM Prévoyance toujours solidaire avec ses adhérents impactés par la crise « Covid-19 »

Le Décret n° 2020-1386 du 14 novembre 2020, paru le 15 novembre 2020 dans le Journal Officiel, reconduit jusqu'au 31 décembre 2020 les conditions dérogatoires au versement des indemnités journalières de la Sécurité sociale en raison de l'isolement nécessaire lié au Coronavirus. L'IRCEM Prévoyance s'engage et verse un complément exceptionnel aux indemnités journalières visées.

Dans le cadre de la pandémie « Covid-19 », **la valeur solidarité du Groupe IRCEM est bien une réalité qui s'applique plus que jamais**. Après un second confinement, notre objectif est renforcé : **aider les aidants professionnels, exposés au Coronavirus, à faire face à leurs obligations**.

Soutenir les salariés du particulier employeur et les assistants maternels

L'IRCEM Prévoyance versera une indemnisation complémentaire exceptionnelle à ses adhérents en arrêt de travail avec les dispositions dérogatoires suivantes :

- > L'IRCEM Prévoyance a décidé le versement exceptionnel d'un complément à l'indemnisation de la Sécurité sociale, jusqu'au 31 décembre 2020.
- > La prise en charge se fera **sans application d'un délai de carence** (au lieu de 7 jours, tel que prévu dans les accords de prévoyance) et **sans condition d'ancienneté**.

Les assurés peuvent bénéficier d'indemnités journalières au titre d'un arrêt de travail s'ils se trouvent dans l'impossibilité de continuer à travailler, y compris à distance, pour l'un des motifs suivants :

- Les personnes vulnérables ;
- Les personnes considérées comme « personne contact » à risque de contamination ;
- Les personnes se trouvant dans l'obligation de garder leur enfant faisant l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile à la suite de la fermeture de son établissement.

Soutenir un secteur économique essentiel : les emplois de la famille

Dès l'avènement de la crise sanitaire Covid-19 en mars 2020, le Groupe IRCEM, a tenu à accompagner ses publics en actant des mesures fortes pour favoriser le maintien de l'activité, soutenir le pouvoir d'achat et faciliter l'accès aux prestations sociales pour l'ensemble des salariés du particulier employeur et assistants maternels.

Des dispositions exceptionnelles continuent d'être prises et mises en œuvre par le Groupe IRCEM afin :

- D'accompagner la reprise et la poursuite d'activité du secteur ;
- De soutenir nos adhérents en situation de fragilité et d'arrêt de travail.

À propos du Groupe IRCEM

Groupe IRCEM, expert national de la protection sociale pour les emplois de la famille

Le Groupe IRCEM est le groupe de protection sociale, à gestion paritaire et à but non lucratif, dédié au secteur des emplois de la famille et à domicile. Depuis son siège social historique de Roubaix où il emploie près de 500 collaborateurs, il a pour mission de protéger plus de 1,4 M. d'assistants maternels et de salariés du particulier employeur et les 750 000 retraités du secteur. Créé en 1973, le Groupe IRCEM protège ses publics des risques de la vie et soutient les plus fragiles en inscrivant sa raison d'être : « optimiser l'espérance de vie sans incapacité de ses publics » au cœur de ses 3 institutions : IRCEM Retraite, IRCEM Prévoyance, IRCEM Mutuelle. Enfin, les métiers « Action sociale » et « Prévention » lui permettent d'offrir une offre de service globale.

Avec plus de 3,3 M. de particuliers employeurs, l'emploi à domicile est directement concerné par les mutations et les enjeux sociétaux tels que la longévité de la population. Dans ce cadre, le Groupe place la solidarité et l'innovation dans sa stratégie pour rendre le meilleur service possible à ses publics. Ainsi le projet d'entreprise « Quintessence 2030 » met à l'honneur le big data et l'intelligence artificielle afin d'adapter les services aux nouveaux défis de demain.

Pour découvrir comment le Groupe IRCEM traduit sa raison d'être, rendez-vous sur :

www.ircem.eu



Contact presse

Audrey NYBELEN

Directrice de la Communication Institutionnelle

Tél : 06 22 10 33 29

Courriel : anybelen@ircem.fr